

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le 17 décembre 2024, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, le décret du 13 septembre 2022 et le décret du 7 novembre 2024 portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

Vu les décrets du 7 et du 27 novembre 2024, portant nomination de deux membres du collège.

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décisions n° 2024-164 à 2024-181 du 17 décembre 2025 relatives aux stratégies promotionnelles des opérateurs titulaires de droits exclusifs et des opérateurs agréés de jeu en ligne pour l'année 2025 ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-182 du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « EuroDreams » ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-183 du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation en point de vente et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mission Nature » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2024-184 du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Letter Show » ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-185 du 17 décembre 2024 relative à l'exploitation en point de vente et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « La Cible » ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-186 du 17 décembre 2024 portant modification de la liste support de paris autorisés.](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°042 du 17 décembre 2024 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Volley sur les paris en ligne portant sur les rencontres nationales (2024-2026) ;
- ✓ Avis n°043 du 17 décembre 2024 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Volley sur les paris en réseau physique de distribution portant sur les rencontres nationales (2024-2026) ;
- ✓ Avis n°2024-044 du 17 décembre 2024 présenté par la société NBA Properties et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution pour les matchs de la saison régulière de la NBA se déroulant les 23 et 25 janvier 2025 à l'Accord Hotels Arena ;
- ✓ Avis n°2024-045 du 17 décembre 2024 présenté par la société NBA Properties et relatif à l'organisation de paris en ligne pour le match de la saison régulière de la NBA se déroulant les 23 et 25 janvier 2025 à l'Accord Hotels Arena.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 20 décembre 2024

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé